## Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret n° 2020-800 du 29 juin 2020 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service de l'action sociale des armées »

NOR: ARMD2014979D

**Publics concernés :** bénéficiaires de l'action sociale des armées, décrits à l'article 2 du décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées.

**Objet :** création d'un service à compétence nationale dénommé « service de l'action sociale des armées » au sein du ministère des armées.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Notice :** le décret crée un service à compétence nationale, responsable de la mise en œuvre de la politique d'action sociale au sein du ministère des armées. Ces attributions relevaient de la sous-direction de l'action sociale de la direction des ressources humaines du ministère de la défense.

**Références:** le texte modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (https://www.legifrance.gouv.fr).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret nº 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret nº 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret  $n^{\circ}$  2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret nº 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées ;

Vu le décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration;

Vu l'avis du comité technique de réseau de la direction des ressources humaines du ministère de la défense en date du 18 mai 2020,

## Décrète:

Art. 1er. - L'article 2 du décret du 11 janvier 2007 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'avant-dernier alinéa, les mots : « la loi du 23 décembre 1977 susvisée » sont remplacés par les mots : « l'article L. 4123-13 du code de la défense » ;

2º A la première phrase du dernier alinéa, le mot : « administratifs » est supprimé.

Art. 2. – L'article 3 du décret du 11 janvier 2007 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

- « Art. 3. La politique d'action sociale des armées, élaborée et conduite par la direction des ressources humaines du ministère de la défense, est mise en œuvre par un service à compétence nationale dénommé "service de l'action sociale des armées" rattaché au directeur des ressources humaines du ministère de la défense.
- « Pour l'exercice de ses missions, le chef du service de l'action sociale des armées peut donner délégation à ses collaborateurs fonctionnaires de catégorie A ou contractuels de même niveau ainsi qu'aux officiers pour signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation du ministre de la défense en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.
- « L'organisation de l'action sociale des armées et du service de l'action sociale des armées est fixée par arrêtés du ministre de la défense. »
  - **Art. 3.** Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Art. 4.** – La ministre des armées et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française. Fait le 29 juin 2020.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

La ministre des armées, Florence Parly

> Le ministre de l'action et des comptes publics, Gérald Darmanin